ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 9198

Texte de la question

Mme Dominique Nachury appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le dépôt d'une proposition de loi visant à rendre l'adhésion aux ordres paramédicaux facultative et ainsi soustraire certaines catégories de professionnels paramédicaux à la compétence ordinale, notamment à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Cette éventuelle disposition inquiète l'ensemble des professions paramédicales et les usagers. La compétence et la disponibilité de plus d'un million de professionnels relevant de l'inscription à un ordre sont une réalité quotidienne au service de tous. Cette mission sociale d'intérêt général nécessite le respect de règles professionnelles, éthiques et déontologiques, quel que soit le statut d'exercice. Cette régression risquerait de remettre en cause le droit des malades et des usagers du système de santé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes affiche une proportion de professionnels inscrits au tableau très élevée, situation liée au caractère majoritairement libéral de cette profession, et a su rencontrer l'adhésion de ceux qui la composent. Il n'y a donc pas lieu de rendre facultative l'adhésion à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. En revanche, parmi les ordres existants, celui des infirmiers revêt des particularités indéniables. Les conditions de sa création, les modalités d'exercice des infirmiers, en grande majorité salariés, qui rejettent en masse l'instance ordinale mise en place, les difficultés récurrentes lors de sa mise en place, puis de sa gestion, ont amené la ministre des affaires sociales et de la santé à proposer que l'adhésion à cet ordre soit rendue facultative.

Données clés

Auteur : Mme Dominique Nachury
Circonscription : Rhône (4e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9198
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 6 novembre 2012, page 6199
Réponse publiée au JO le : 25 décembre 2012, page 7753